

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 26 mars 2008

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/347

**Concerne : Mesures restrictives concernant les autorités illégales de l'île d'Anjouan
dans l'Union des Comores**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 243/2008 du Conseil du 17 mars 2008 instituant certaines mesures restrictives à l'encontre des autorités illégales de l'île d'Anjouan dans l'Union des Comores.

Le règlement a pour objet d'énumérer à l'annexe I les personnes, entités et organismes soumis au gel des fonds et des ressources économiques.

Il intervient sur base de la [position commune 2008/187/PESC du Conseil du 3 mars 2008](#) concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal d'Anjouan dans l'Union des Comores.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 75, pages 53-59](#), qui a eu lieu le 18 mars 2008. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous tenons également à vous informer qu'en date du 18 mars 2008, le Conseil a publié un avis à l'attention des personnes et entités figurant sur les listes visées aux articles 2, 3 et 4 du règlement (CE) n° 243/2008 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'encontre des autorités illégales d'Anjouan dans l'Union des Comores. Cet avis est publié au [Journal officiel de l'Union européenne, n° C 71, page 25](#).

Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général